



Réf : A-24-110

D3SE/SDSE/Service régional d'évaluation des risques sanitaires

Téléphone secrétariat : 03.62.72.88.13/87.77

[Mail : ars-hdf-srers@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-srers@ars.sante.fr)

Lille, le 27/03/2024

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-
France

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et
Technologiques CODERST – 59
RAPPORT DE SEANCE DU 16 avril 2024

Extension du cimetière communal
Commune de **Fresnes-Sur-Escaut**

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Plans de situation et projet en annexe

Le cimetière communal actuel situé rue Edgar Loubry peut encore accueillir 120 concessions dites classiques, 13 cavurnes et 32 cases de columbarium soit 165 places pour une superficie actuelle de 25 300 m².

Il s'agit d'une première phase d'extension, une deuxième phase est prévue sur une échéance plus lointaine (sauvegarde). La présente demande ne concerne que la première phase.

1.1. Localisation et accessibilité du projet.

L'extension de ce cimetière s'établira en extension de l'actuel (parcelle AH 108) sur une superficie totale de 2068 m² et prévoit la création de 196 concessions classiques, 15 tombes dans le carré musulman, 35 cavurnes et 8 columbarium (96 cases).

Trois habitations sont situées à proximité et ont déjà une vue sur le cimetière. Le dossier ne précise pas quels aménagements sont prévus pour garantir l'abri des regards.

Un parking existant comportant 2 places pour personne à mobilité réduite est déjà existant.

A noter que le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'eau destinée à la consommation humaine ni à proximité d'un site et sols pollués référencés dans l'inventaire BASIAS/BASOL/SIS. Il n'est pas situé en zone inondable.

1.2. Capacité et besoin de la commune

En 2019, selon l'INSEE, la commune comptait 7450 habitants (domiciliés sur la commune + comptés à part (étudiants notamment)). Le nombre annuel moyen d'inhumation s'élève quant à lui à 75,3 entre 2014 et 2022.

Malgré une baisse de la population communale depuis 2013, la commune indique que le

nombre de personnes âgées de plus de 60 ans est supérieure à la moyenne nationale de 23,5 %.

A savoir que :

- selon l'article L2223-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) « le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année ». **Soit ici 37 265 m².**
- il s'agit aujourd'hui d'anticiper la capacité du cimetière afin de ne pas devoir refuser des inhumations sur la commune.
- la commune à procéder à rétrocession des caveaux afin de limiter l'extension.

2. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal a émis un **avis favorable** les 23 février 2021 et 23 novembre 2023 au projet.

3. AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE (article R2223-2 du CGCT)

L'étude hydrogéologique du site a été effectuée par le bureau d'étude SB2O mandaté par la commune, qui a rendu son rapport le 24 février 2021. 3 sondages ont été posés sur le site le 10 novembre 2021.

L'étude conclut que cette extension est possible sous les conditions suivantes :

- ne pas établir de nouveau puit ou forage à moins de 50 mètres des limites extérieures du site ;
- aucun niveau d'eau n'a été observé, il n'y a pas de nappe superficielle à moins de 4,12m ;
- la carte géologique concorde avec les résultats des sondages ;
- la relève des sépultures sera au minimum de 20 ans ;
- que la seconde phase d'extension /réserve foncière serait prévue à une échéance de 20 ans si cela s'avère nécessaire ;
- la moyenne annuelle des ventes de concessions s'élève à 23 sur les 9 dernières années ;

4. DEROULEMENT ET CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1. Information au public

L'avis au public est paru dans *La Voix du Nord* et *le l'Observateur du Valenciennois* du 04 août 2023 et 25 août 2023.

La publicité de l'ouverture de l'enquête a été faite via l'affichage en Mairie, aux entrées du cimetière ainsi que dans les rues situées aux abords.

Le public a pu consulter le dossier et formuler ces observations :

- version papier aux horaires d'ouvertures de la mairie : dossier d'enquête publique + registre ;
- une version dématérialisée : site internet de la Mairie + adresse mail dédiée.

4.2. Durée

L'enquête publique portant sur l'extension du cimetière communal s'est déroulée du 22

août 2023, au samedi 23 septembre 2023. Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences le mardi 22 août 2023 9h00 -12h30 (jour de marché), le mercredi 13 septembre 14h00- 17h30 et samedi 23 septembre 2023 9h00- 12h30.

4.3. Observations

Plusieurs observations ont été relevées lors de l'enquête émanant d'usagers voisins et concernaient principalement les servitudes d'utilité publique et l'utilisation d'un puit privé (forage de 1960) utilisé dans le cadre d'une utilisation personnelle en limite de la réserve foncière du cimetière et considérant notamment que la création d'un puit à moins de 50 mètres était à proscrire.

Le puit se trouve à environ 61 mètres du cimetière futur et de la réserve foncière (acquisition dans son ensemble).

Nous rappelons à ce titre que les puits à usage domestiques sont soumis à déclaration plus d'information : [Eaux souterraines - Police de l'eau - Eau - Environnement - Actions de l'État - Les services de l'État dans le Nord](#)

4.4. Conclusions de l'enquête

Dans son rapport daté du 02 octobre 2023, le commissaire-enquêteur émet **un avis favorable** sans réserve ni recommandation au projet. L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et les questions et les réponses apportées ont été satisfaisantes. Le commissaire-enquêteur estime que ce projet n'a pas suscité un grand intérêt du public malgré une bonne publicité. Aucune opposition ou contre-proposition n'ont été inscrites ou envoyées.

5. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Considérant l'avis favorable du conseil municipal ;
Considérant l'expertise hydrogéologique favorable sur le projet et le secteur ;
Considérant les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur ;
Considérant les obligations communales en matière d'inhumation et que la commune estime pouvoir faire face aux demandes pour les 20 prochaines années avec cette extension ;
Considérant que la commune de Fresnes-sur-Escout est propriétaire de la parcelle AH 108.

il est proposé d'émettre un **avis favorable** au projet sous réserve

- de garantir l'abri des regards vis-à-vis du voisinage ;
- continuer le travail de reprise de concession déjà engagée ;

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable du service régional
d'évaluation des risques sanitaires,



Christophe HEYMAN